

La Région autonome de la Vallée d'Aoste, en application de la loi régionale n° 2 du 15 janvier 1997 modifiée et complétée, portant réglementation du service de secours sur les pistes de ski de la Région, lance

UNE SESSION D'EXAMEN POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'HABILITATION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE PISTEUR-SECOURISTE

La Région Autonome de la Vallée d'Aoste informe qu'ont été fixées les termes pour la présentation des demandes de participation à la session d'examen pour l'obtention du certificat d'habilitation à l'exercice de la profession de pisteur-secouriste valable pour l'inscription au registre professionnel régional des pisteurs-secouristes.

Aux termes de l'art. 8, alinéa 3bis de la L.R. 2/1997, la session d'examen est destinée exclusivement aux personnes suivantes:

- les personnes justifiant d'avoir exercé, pendant au moins deux ans, également non consécutifs, les fonctions d'aide-pisteur ;
- les personnes pouvant attester avoir suivi des cours de formation, sans épreuves d'examen, pour l'exercice de fonctions équivalant à celles de pisteur-secouriste.

L'admission à la session d'examen est gratuite et les conditions requises, au moment de l'inscription, sont les suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans;
- être citoyen italien, ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que l'Italie ou citoyen d'un État n'appartenant pas à l'Union européenne qui séjourne régulièrement sur le territoire italien ;
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation à des peines restrictives de liberté supérieures à trois ans pour un délit involontaire ni d'aucune condamnation pour des délits contre la morale publique et les bonnes mœurs; ne pas avoir été déclaré délinquant habituel, professionnel ou par tendance, ne pas être soumis à surveillance spéciale ni avoir fait l'objet d'aucune mesure de sûreté; n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation assortie de l'interdiction d'exercer la profession pour laquelle il postule, sauf en cas de prescription de la peine ou de réhabilitation;
- justifier du diplôme de fin d'études secondaires du premier degré ou d'un titre étranger reconnu équivalent;
- connaissance de la langue italienne et française (comme indiqué dans le modèle de demande d'inscription à la session d'examen) ;
- avoir exercé pendant au moins deux ans (soit 2 saisons d'hiver), également non consécutifs, les fonctions d'aide-pisteur au sens du deuxième alinéa bis de l'art. 4 de la L.R. 2/1997 avec la formation obligatoire prévue de 160 heures **ou bien** avoir suivi des cours de formation, sans épreuves d'examen, pour l'exercice de fonctions équivalant à celles de pisteur-secouriste.

L'examen d'habilitation concernera une série d'épreuves pratiques, écrites et orales sur les matières de la formation prévue par les niveaux minimum requis de compétence pour ce qui est du profil professionnel régional de pisteur-secouriste

Les dates des épreuves d'examen et la liste des candidats admis seront publiés sur le site internet de l'Administration régionale à l'adresse suivante :

http://www.regione.vda.it/asstur/professionisti_del_turismo/corsiabilitazione/default_i.aspx

La demande d'inscription à la session d'examen doit être rédigée sur papier pourvu de taxe (euro 16,00) selon le modèle qui peut être repéré à l'adresse internet ci-dessus ou être retiré à l'Assessorat régional du tourisme, des sports, du commerce et des transports – Structure infrastructures et manifestations sportives, en Localité Autoporto 32 à Pollein (AO), pendant les horaires d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 9 h à 14 h et adressée à :

ASSESSORAT DU TOURISME, DES SPORTS, DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS
STRUCTURE INFRASTRUCTURES ET MANIFESTATIONS SPORTIVES
LOC. AUTOPORTO N. 32
11020 POLLEIN (AO)

LES DEMANDES D'INSCRIPTION, POURVUES DE TAXE, DEVRONT PARVENIR AUX BUREAUX DE LA STRUCTURE SUSMENTIONNÉE, À L'ADRESSE ET PENDANT LES HORAIRES INDIQUÉS, **AU PLUS TARD LE 6 NOVEMBRE 2017, SOUS PEINE DE NON-ADMISSION À L'EXAMEN D'HABILITATION** ET POURRONT ÊTRE REMISES EN MAINS PROPRES, ENVOYÉES PAR COURRIER OU PAR PEC À L'ADRESSE turismo@pec.regione.vda.it (en suivant les indications concernant le courrier certifié indiquées sur le site institutionnel au lien suivant: www.regione.vda.it/informazioni_utili/pec_i.aspx). LES DEMANDES ENVOYÉES PAR COURRIER ET PARVENUES HORS DÉLAI NE SERONT PAS ADMISES, LE CACHET DE LA POSTE NE FAISANT PAS FOI.

LE DIRIGEANT
- Ing. Rossano BALAGNA -